

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE**, tenue le **13 JUIN 2022 à 18 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Marc PAYEUR,	conseiller.
--------------	-------------

Assiste également à la session par visioconférence :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2022,180 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2022,181 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière déclare qu'elle a signifié conformément à la loi l'avis de convocation pour cette séance spéciale à tous les membres du conseil.

2022,182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 (M. François Lemire)
7. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2021
8. RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1 Service de sécurité incendie – Démission de Mme Marise Dubeau, officier PR
 - 8.2 Service de sécurité incendie – Nomination d'un officier PR
9. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – 99, rue des Repaires (M. Félix Lavoie)
 - 9.1 Régulariser un système extérieur de chauffage à combustion en cour avant
 - 9.2 Régulariser un bâtiment accessoire (remise) en cour avant
10. 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Panneau d'identification
11. PLUVIAL BOUL. MARIE-VICTORIN – Mandat pour étude de capacité
12. RUE DUPUIS – Mandat pour étude de faisabilité de fermeture de fossé
13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)
14. LEVÉE DE LA SESSION

**2022-151 RÉSOLUTION NO 2022-151
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2022,183 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2022.

**2022-152 RÉSOLUTION NO 2022-152
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2022 tel que présenté.

2022,184 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

2022,185 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 (M. François Lemire)

**2022-153 RÉSOLUTION NO 2022-153
ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS
ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
DE L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le rapport et les états financiers consolidés pour l'exercice financier 2021 sont déposés;
- 2 L'auditeur a fourni au conseil toutes les explications nécessaires;
- 3 Il y a lieu d'accepter ce rapport et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS.** Le conseil municipal accepte le rapport de l'auditeur et les états financiers pour l'exercice financier 2021.
- 2- **COPIE.** Copies des états financiers seront expédiées le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022,186 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2021

Le rapport des faits saillants 2021 est déposé tel que requis par la loi et il sera publié dans le journal l'Écho des chutes.

2022,187 RESSOURCES HUMAINES

2022,187.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Démission de Mme Marise Dubeau, officier PR

Les membres du conseil prennent acte de la démission de Mme Marise Dubeau à titre d'officier PR et de premier répondant.

2022,187.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Nomination d'un officier PR

**2022-154 RÉSOLUTION NO 2022-154
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
NOMINATION D'UN OFFICIER PR
MARIE-EVE LEFEBVRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'officier responsable des Premiers répondants a remis sa démission;
- 2 Il y a lieu de nommer un nouvel officier PR;
- 3 À la suite des entrevues pour ce poste par le Service de sécurité incendie, madame Marie-Eve Lefebvre a été sélectionnée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme madame Marie-Eve Lefebvre au poste d'Officier PR du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Marie-Eve Lefebvre et à monsieur Jean-François Lecomte, directeur du Service de sécurité incendie.

2022,188 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – 99, rue des Repaires (M. Félix Lavoie)

2022,188.1 RÉGULARISER UN SYSTÈME EXTÉRIEUR DE CHAUFFAGE À COMBUSTION EN COUR AVANT

**2022-155 RÉSOLUTION NO 2022-155
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
99, AV. DES REPAIRES (M. FÉLIX LAVOIE)
SYSTÈME EXTÉRIEUR DE CHAUFFAGE
À COMBUSTION EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Félix Lavoie possède un immeuble situé au 99, av. des Repaires;
- 2 M. Lavoie désire régulariser le système extérieur de chauffage à combustion en cour avant dans la zone RU-2 contrairement à l'interdiction dans cette zone d'avoir un système extérieur de chauffage à combustion comme décrit à l'article 7.2.9 du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Aucune demande de permis n'a été présentée à la ville pour l'installation de ce système extérieur de chauffage à combustion;

- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur puisque ce système est le système de chauffage de la maison et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Depuis 11 ans, l'installation est en fonction et la municipalité n'a reçu aucune plainte à cet effet;
- 6 C'est le seul endroit considérant les vents pour ne pas envoyer la fumée vers la maison du demandeur et celles des voisins;
- 7 Cet immeuble est situé en zone agricole;
- 8 Le conseil municipal a adopté le règlement n°2021-25 sur les dérogations mineures;
- 9 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 10 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-8 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Félix Lavoie la dérogation mineure permettant de rendre conforme l'installation du système extérieur de chauffage à combustion en cour avant dans la zone RU-2 contrairement à l'interdiction dans cette zone d'avoir un système extérieur de chauffage à combustion comme décrit à l'article 7.2.9 du règlement de zonage n° 2021-12.

La ville demande l'ajout d'un écran visuel sur deux côtés de l'installation au plus tard le 31 juillet 2022. Cet écran, constitué de conifères ou d'une haie, devra être approuvé par la ville avant l'implantation.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 741 000 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2022,188.2 RÉGULARISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) EN COUR AVANT

2022-156 RÉSOLUTION NO 2022-156 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 99, AV. DES REPAIRES (M. FÉLIX LAVOIE) BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Félix Lavoie possède un immeuble situé au 99, av. des Repaires;
- 2 M. Lavoie désire régulariser le bâtiment accessoire (remise) de 13,02 m² de superficie en cour avant contrairement à l'interdiction d'avoir un bâtiment accessoire en cour avant comme décrit à l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Aucune demande de permis n'a été présentée à la ville pour l'installation de ce bâtiment accessoire;

- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur puisque le bois qui alimente le système qui chauffe la maison à l'année est entreposé dans la remise et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 La remise n'est pas une nuisance visuelle pour les utilisateurs de la rue;
- 6 Cette remise n'a jamais fait l'objet de plainte auprès de la municipalité;
- 7 Cet immeuble est situé en zone agricole;
- 8 Le conseil municipal a adopté le règlement n°2021-25 sur les dérogations mineures;
- 9 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 10 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-9 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Félix Lavoie la dérogation mineure permettant de rendre conforme le bâtiment accessoire (remise) de 13,02 m² de superficie en cour avant contrairement à l'interdiction d'avoir un bâtiment accessoire en cour avant comme décrit à l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2021-12.

La ville demande l'ajout d'un écran visuel sur deux côtés de l'installation au plus tard le 31 juillet 2022. Cet écran, constitué de conifères ou d'une haie, devra être approuvé par la ville avant l'implantation.

- 2- **AFFECTATION.** La présente résolution affecte le lot 5 741 000 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2022,189 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Panneau d'identification

2022-157 RÉSOLUTION NO 2022-157 FABRICATION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION POUR 401, BOUL. MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville achète l'immeuble au 401, boul. Marie-Victorin et qu'elle va y aménager les bureaux de l'hôtel de ville;
- 2 La ville a installé des panneaux d'identification à chacun des immeubles qui lui appartiennent et qu'il y a lieu d'en installer un également à cet édifice;
- 3 La firme Axo Solution inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des fonds sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à Axo Solution inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'identification au 401, boul. Marie-Victorin qui abritera l'hôtel de ville, le tout tel que décrit à la soumission no 1274, datée du 26 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5 675,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Toutefois, la Caisse Desjardins des Bois-Francis remboursera la ville d'un montant de 575,00 \$ plus les taxes applicables pour leur enseigne qui sera ajouté sur le panneau de la ville.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Axo Solution inc.

2022,190 PLUVIAL BOUL. MARIE-VICTORIN – Mandat pour étude de capacité

2022-158 RÉSOLUTION NO 2022-158
Annulée PLUVIAL BOUL. MARIE-VICTORIN
Par R 2022-164 MANDAT POUR ÉTUDE DE CAPACITÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'écoulement des eaux en provenance d'un champ vers le boulevard Marie-Victorin crée des problèmes d'accumulation d'eau;
- 2 Il y a lieu que la ville vérifie la capacité d'un pluvial installé sur un terrain du boulevard Marie-Victorin;
- 3 Les Services EXP inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Cette dépense n'est pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services EXP INC. pour procéder à une étude de capacité du pluvial situé sur le boulevard Marie-Victorin et à trouver une solution.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le taux horaire prévu à l'offre de services no 999-22013019-PP (KIFM) datée du 26 mai 2022, plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3 **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services EXP inc.

2022,191 RUE DUPUIS – Mandat pour étude de faisabilité de fermeture de fossé

Ce point est reporté à une prochaine session.

2022,192 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

**2022-159 RÉSOLUTION NO 2022-159
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de rénovation extérieure de l'édifice du 7, rue Tardif, soit le revêtement extérieur, doivent être faits à l'été 2022;
- 2 La ville a reçu une soumission à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).
- 2- **ENGAGEMENT.** La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

La Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.
- 3- **SIGNATAIRE.** Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

2022,193 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 35.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

